

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente,
Au château Lapalus de Sancé,
S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 13/06/2024.

Secrétaire de séance : M. Thibault CHOUGNY.

Étaient présents :

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Madame Marie-Pierre BEAUDET (Pouvoir de Mme ROBIN)	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Jean-Paul BASSET	CHARNAY-LES-MACON
Madame Virginie CHEVALIER	CHARNAY-LES-MACON
Madame Marie-Thérèse THOMAS	CHARNAY-LES-MACON
Madame Jennifer TROUILLET (Pouvoir de Mme FAURE)	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Madame Maud DEKYNDT (Pouvoir de M. BEAUCHAMP)	HURIGNY
Madame Annie GRIVOT (Pouvoir de Mme TEIXEIRA)	PERONNE
Monsieur Philippe PETIT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Nathalie DEVIDAL	SANCE
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Monsieur Thibault CHOUGNY	SANCE
Monsieur Gianni FERRO (Arrivé à 18h47)	SOLUTRE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE
Madame Cécile REBILLARD (Pouvoir de Mme BICA)	VERGISSON

Étaient excusés :

Madame Audrey GIRARD	AZE
Madame Christine ROBIN (A donner pouvoir à Mme BEAUDET)	CHARNAY-LES-MACON
Madame Anne MONTEIX	CHARNAY-LES-MACON
Madame Anne-Sophie FAURE (A donné pouvoir à Mme TROUILLET)	DAVAYE
Monsieur Florent BEAUCHAMP (A donné pouvoir de Mme DEKYNDT)	HURIGNY
Madame Laurine TEIXEIRA (A donné pouvoir de Mme GRIVOT)	PERONNE
Madame Michelle GRANGER (Représentée par Mme GRIVOT)	PERONNE
Madame Carole MOLLARD	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Monique BICA (A donné pouvoir à Mme REBILLARD)	VERGISSON

Assistait :

Monsieur Daniel GAUGE, directeur du syndicat.

Rapport n°1 : Approbation du PV du 11 avril 2024 et élection du secrétaire de séance du comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint et invite ensuite le comité à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, M. Thibault CHOUGNY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 11 avril 2024.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Création d'emplois d'agents vacataires non titulaires

Le Président rappelle que :

- La mise en œuvre des actions péri et extrascolaires du syndicat implique le recrutement d'animateurs et d'intervenants culturels et sportifs.
- Les délibérations du 8 juin 2023 autorisaient le recrutement de vacataires salariés et de prestataires pour la période du 10 juillet 2023 au 30 août 2024 et qu'il convient de délibérer pour le recrutement de vacataires sur la période du 2 septembre 2024 au 29 août 2025.

Il indique que, sur la période considérée, 2 septembre 2024 – 29 août 2025, le volume horaire des actions péri et extrascolaires devrait représenter environ 5 100 heures : 1 600 heures en temps périscolaire et 3 500 heures en extrascolaire.

Compte-tenu des ratios des années précédentes et eu égard à la possibilité pour les intervenants d'opter pour le statut de vacataire ou bien celui de prestataire, il conviendrait de prévoir un volume horaire de 2000 heures de vacations et de 4 000 heures de prestations pour 20 salariés vacataires et 45 prestataires.

Pour information, en 2023, les actions ont représenté un volume horaire global de 5 210 heures pour un coût de 155 895 € : 1 821 heures périscolaires pour un coût de 54 692 € et 3 387 heures extrascolaires pour un coût de 101 203 €. Les actions ont été encadrées par 54 intervenants : 17 vacataires, pour 1 214 heures et 37 prestataires pour 3 996 heures.

Dans la mesure où les trois conditions cumulatives caractérisant la qualité de vacataire sont adaptées à la mise en œuvre de nos actions (spécificité de l'acte, discontinuité dans le temps et rémunération attachée à l'acte), ces animateurs et intervenants peuvent être recrutés en qualité d'agents vacataires non titulaires.

Attributions et missions : Placés sous l'autorité du Président et du directeur du syndicat, ils seront chargés, au travers de leurs missions, de la mise en œuvre des actions périscolaires et extrascolaires du syndicat.

La couverture des besoins, en termes de vacations afin d'assurer l'encadrement et la mise en œuvre des actions du syndicat, entre le 2 septembre 2024 et le 29 août 2025, nécessite de procéder au recrutement de 20 agents vacataires, pour un volume horaire de vacations de 2 000 heures.

La rémunération horaire brute de la vacation est de 20.00 € pour les missions périscolaires et extrascolaires.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'opportunité d'avoir recours au recrutement d'agents vacataires entre le 2 septembre 2024 et le 29 août 2025, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités permettant la mise en œuvre de cette décision et à procéder, par arrêté, au recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 012.

Rapport n°3 : Recours à des prestataires de services culturels et sportifs

Le Président indique, comme explicité lors du rapport précédent, qu'outre le recrutement d'animateurs et d'intervenants vacataires salariés, la mise en œuvre des actions du syndicat implique d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, personnes morales ou physiques.

Placés sous l'autorité du Président et du directeur du syndicat, ces prestataires seront chargés, au travers de leurs missions, de la mise en œuvre des actions périscolaires dans les communes et SIVOS, ainsi que des actions extrascolaires du syndicat.

Les modalités de chaque prestation sont définies par voie de convention entre le SIGALE et le prestataire. Ces conventions précisent notamment le nom de l'encadrant, les dates et les lieux d'intervention, les modalités de fonctionnement de la mission ainsi que les prix, toutes charges comprises, de la prestation.

La couverture des besoins en termes de prestations de services culturels et sportifs, entre le 2 septembre 2024 et le 29 août 2025 afin d'assurer l'encadrement et la mise en œuvre de l'ensemble des actions du syndicat, nécessite d'avoir recours à 45 prestataires pour un volume horaire de prestations de 4 000 heures et pour un montant compris entre 40 000 et 90 000 HT en 2024 et en 2025.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'opportunité d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, entre le 2 septembre 2024 et le 29 août 2025, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes et à payer le prix défini dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 011.

Rapport N°4 : Création d'emplois budgétaires

Le Président indique que la création d'emplois budgétaires étant le préalable indispensable à tout recrutement et invite le comité à se prononcer sur la création d'un emploi budgétaire pour accroissement temporaire d'activité, pourvu au moyen d'un contrat à durée déterminée.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation : appui et soutien au fonctionnement général du syndicat :

Le Président rappelle que la création de ce poste a été souhaité par le comité syndical et budgété sur le BP 2024. Il a pour mission de venir en appui et en soutien au fonctionnement du syndicat pendant l'été 2024 et de garantir, dans le cadre des congés des agents permanents, la présence continue de deux agents.

La nature des missions et des attributions nécessite le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée.

Conditions de recrutement : La nature des fonctions (mission définie, limitée dans le temps) justifie le recours à des agents non titulaires au sens de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984. Cet emploi sera pourvu au moyen d'un contrat à durée déterminée de droit public.

Date de recrutement et durée du contrat : entre le 19 et le 30 août 2024, pour une durée de 12 jours.

Conditions d'emploi :

Temps complet de 35 h hebdomadaire. Rémunération mensuelle brute établie en référence à l'indice majoré 387.

Attributions et missions : Placés sous l'autorité du président et du directeur du syndicat, l'agent sera chargé, au travers de missions administratives et d'animation, d'apporter appui et soutien au fonctionnement général du syndicat.

Nombre de postes : 1.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'opportunité de créer cet emploi dans les conditions indiquées par le Président,

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités permettant la mise en œuvre de cette décision et à procéder au recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 012.

Rapport N°5 : Convention centre de gestion 71 couverture risque santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres du comité que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Rapport N°5 : Convention centre de gestion 71 couverture risque prévoyance

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025,

ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque prévoyance ;

Rapport n°7 : Programmations extrascolaires 2024.

Le Président invite le directeur à procéder au bilan de la programmation extrascolaire du printemps 2024 et à présenter celle de l'été 2024.

Session printemps 2024

Excellente session, sans incident ni problème particulier. La fréquentation, 251 inscriptions au total et 125.5/ semaine, est dans la moyenne des sessions de printemps (126 inscriptions par semaine de moyenne sur les 16 dernières années).

Accessible aux enfants de 5 à 15 ans, la session « Printemps 2024 » s'est déroulée du 15 au 26 avril 2024, soit 10 jours de fonctionnement sur 2 semaines.

20 stages proposés pour une capacité d'accueil initiale de 330 places et une capacité effective de 294 places car 1 stage a été réajusté (arts plastiques en semaine 1) et 1 annulé (Festival arts plastiques en semaine 2).

La programmation a recueilli 251 inscriptions, soit un taux de remplissage par rapport à la capacité d'accueil initiale de 76.1 % et de 85.4 % par rapport à la capacité d'accueil effective.

- Semaine 1 : 120 inscriptions pour 152 places effective. Taux de remplissage 79 %.
- Semaine 2 : 131 inscriptions sur les 142 places. Taux de remplissage de 92.2 %.

6 des 20 stages ont été complets.

Ces 251 inscriptions représentent 567.5 journées/enfant

La fréquentation des 20 stages proposés, avec détail des inscriptions SIGALE et EXTERIEURS :

Stage de ...	Nombre d'inscrits	Dont ... Extérieurs	% de remplissage				Annulé
			100%	Entre 75 et 99%	Entre 50 et 74%	- de 50% (réajusté)	
JEUX EN FOLIE	11	1		1			
MOTOCROSS 16/04	8	3			1		
MOTOCROSS 18/04	5	1				1	
MOTOCROSS 23/04	12	3	1				
MOTOCROSS 25/04	12	1	1				
PONEY 5-8 ans matin S1	8	0			1		
PONEY 5-8 ans APM S1	9	0		1			
PONEY 5-8 ans matin S2	11	1		1			
PONEY 5-8 ans APM S2	12	0	1				
LASER GAME	19	6		1			
MAGIE	11	0		1			
ARTS PLASTIQUES	10	2				1	
ESCALADE	20	0	1				
PAINT BALL	23	2		1			

MULTISPORTS	26	4			1		
PSC1 Niveau 1	7	0			1		
PREHISTOIRE	12	4	1				
ASTRONOMIE	12	0	1				
BOXE ET SPORTS COLLECTIFS	23	2			1		
FESTIVAL ARTS PLASTIQUES	0	0					1
20 stages et ... activités	251	30 (12%)	6	7	4	2	1

A titre de comparaison, quelques éléments des programmations de printemps depuis 2006 :

Printemps	Nbre de places (initial et effectif)	INSCRIPTIONS			Nbre journée /enfant	ENFANTS DIFFERENTS			Taux rempl./cap effective
		Total	Sigale	Extérieur		Total	Sigale	Extérieur	
2024	330 -294	251	221 (88%)	30 (12%)	567.5	200	174 (87%)	26 (13%)	85.4%
2023	302	275	228 (83%)	47 (17%)	586.5	225	184	41	91%
2022	320	274	223 (81%)	51 (19%)	618	218	179 (82%)	39 (18%)	86%
2021		Annulée							
2020		Annulée							
2019	294 - 282	239	207	32		205	175	30	85%
2018	264	211	169	42		190	150	40	80%
2017	228 - 204	175	156	19		159	141	18	86%
2016	268 - 244	219	180	39		187	152	35	90%
2015	172 - 148	141	131	10		130	120	10	95%
2014	148 - 158	156	147	9		149	140	9	99%
2013	286 - 258	227	202	25		206	184	22	88%
2012	312 - 288	226	199	27		195	170	25	78%
2011	340 - 320	273	217	56		246	195	51	85%
2010	348 - 340	294	250	44		267	225	42	86%
2009	336 - 308	256	204	52		230	178	52	83%

Configuration moyenne d'un stage « Printemps 2024 » :

- Durée moyenne : 4.55 demi-journées
- Prix moyen d'une place de stage SIGALE : 54.26 € et 90.41 € pour les extérieurs
- Coût moyen d'une demi-journée : 11.92 € (SIGALE) et 19.87 € (extérieurs)
- Capacité d'accueil initiale moyenne d'un stage : 16.5 enfants encadrés par 1.7 éducateurs
- Remplissage effectif moyen d'un stage : 13.2 enfants encadrés par 1.63 éducateurs
- Donc un ratio effectif d'encadrement de 8.1 enfants pour 1 éducateur

A titre comparatif, quelques éléments de configuration de stage sur 10 ans :

Session	Durée moyenne d'1 stage (en ½ journée)	Prix moyen d'une ½ journée de stage (ext)	Prix moyen d'un stage Sigale (ext)	Taux d'encad. : Nombre d'enfant par éducateur	Nombre de journée-enfant
Printemps 2024	4.55	11.92 (19.87)	54.26 (90.41)	1 pour 8.1	567.5
Hiver 2024	4.7	10.69 (17.81)	50.11 (83.49)	1 pour 9.04	560.5
Janvier 2024	4.4	11.04 (18.4)	48.6 (81)	1 pour 9.75	234
Automne 2023	4.11	11.62 (19.37)	47.78 (79.6)	1 pour 9.76	605
Été 2023	4.78	10.84 (18.06)	51.77 (86.3)	1 pour 9.86	2 201
Printemps 2023	4.17	11.07 (22.14)	46.13 (92.26)	1 pour 8.6	586.5
Hiver 2023	4.94	8.81	43.49	1 pour 9.6	548.5
Noël 2022	5.22	8.74	45.66	1 pour 8.71	325
Automne 2022	3.95	10.92	43.11	1 pour 9.17	572

Eté 2022	4.58	10.05	46.08	1 pour 9.47	1960.5
Printemps 2022	4.4	10.25	44.90	1 pour 8.56	618
Hiver 2022	4.21	10.94	46.09	1 pour 9.13	467.5
Automne 2021	4.5	10.50	47.29	1 pour 9.56	602
Eté 2021	4.92	9.89	48.71	1 pour 8.92	1986
Printemps 2021	Annulée covid				625 (annulées)
Hiver 2021	4.23	9.5	40.52	1 pour 9.3	405
Automne 2020	4.31	9.77	42.12	1 pour 9.88	
Eté 2020	5 ou 10	9.12 ou 20.52	45.60 ou 02.60	1 pour 6.5	
Printemps 2020	Annulée covid 19				
Hiver 2020	4.5	10.93	49.00	1 pour 10	
Automne 2019	4.6	10.23	47.00	1 pour 9.81	
Eté 2019	5.3	9.95	52.75	1 pour 10.2	
Printemps 2019	4.65	10.55	49.08	1 pour 9.2	
Hiver 2019	5.20	10.25	53.30	1 pour 8.85	
Automne 2018	4.64	10.07	46.74	1 pour 10.9	
Eté 2018	5	10.02	49.88	1 pour 10.7	
Printemps 2018	4.47	10.56	47.17	1 pour 9.59	
Hiver 2018	4.80	10.09	48.26	1 pour 10.3	
Automne 2017	4.07	9.43	38.35	1 pour 10.7	
Eté 2017	4.17	10.13	42.23	1 pour 10	
Printemps 2017	4.14	9.02	37.36	1 pour 10.2	
Hiver 2017	4.46	8.68	38.73	1 pour 9.06	
Automne 2016	4.30	9.22	39.66	1 pour 9.8	
Eté 2016	4.60	8.52	39.16	1 pour 10.4	
Printemps 2016	4.75	9.04	42.93	1 pour 9.1	
Hiver 2016	4.50	8.44	37.97	1 pour 8.47	
Automne 2015	4.75	8.82	41.91	1 pour 8	
Eté 2015	4.89	8.42	41.20	1 pour 9	
Printemps 2015	3.83	9.00	34.54	1 pour 8.81	
Hiver 2015	4.67	8.79	41.04	1 pour 10.2	
Automne 2014	4.31	10.02	43.19	1 pour 8.28	
Eté 2014	4.94	9.46	41.67	1 pour 7.45	
Printemps 2014	3.64	8.99	32.70	1 pour 9.78	

Mixité : sur les 251 inscriptions, on dénombre 100 inscriptions de filles (40%) et 151 inscriptions de garçons (60%). Sur les 200 enfants différents inscrits : 83 filles (43.50%) et 117 garçons (56.50%).

Détail des inscriptions par catégorie d'âge et nombre de stages accessibles :

Age :	Nombre d'inscriptions	% des inscriptions	Nombre d'enfants différents	% des inscrits	Moyenne de stage enfant	Nombre de stages accessibles
5 ans	27	10.75	23	11.50	1.17	9
6 ans	29	11.55	25	12.50	1.16	11
7 ans	46	18.32	30	15	1.53	19
8 ans	33	13.15	27	13.50	1.22	19
9 ans	45	17.93	37	18.50	1.21	15
10 ans	22	8.76	17	8.50	1.29	15
11 ans	16	6.37	14	7	1.14	14
12 ans	23	9.16	19	9.5	1.21	10
13 ans	7	2.79	6	3	1.17	6
14 ans	1	0.40	1	0.50	1	5
15 et 16 ans	2	0.80	1	0.50	2	1
Total	251	100	200	100	1.25	Sur les 20

Détail des 251 inscriptions sur les 24 communes de provenance, par ordre décroissant et nombre d'enfants différents :

Communes SIGALE	Nombre d'inscriptions	% du Total des insc.	% des inscriptions SIGALE	Nombre d'enfants ≠ et % des enfants SIGALE	Moyenne de stage/enf
CHARNAY	65	25.90	29.41	50 (28.73%)	1.30
HURIGNY	50	19.92	22.62	32 (18.39%)	1.56
AZE	27	10.76	12.21	23(13.22%)	1.17
SANCE	20	7.97	9.05	18 (10.34%)	1.11
DAVAYE	19	7.57	8.60	14 (8.04%)	1.35
ST MAURICE DS	14	5.58	6.33	14 (8.04%)	1
ST MARTIN BR	11	4.38	4.98	10 (5.75%)	1.10
PERONNE	5	1.99	2.26	4 (2.30%)	1.25
SOLUTRE	5	1.99	2.26	4 (2.30%)	1.25
VERGISSON	5	1.99	2.26	5 (2.87%)	1
TOT SIGALE	221	88%	100	174 (87%)	1.27
EXTERIEURES*	30	12%		26 (13%)	1.15
TOTAL	251	100		200	1.25

Le détail des 30 inscriptions provenant des 14 communes extérieures :

CEYZERAT	2	LAIZE	2	ST JULIEN EN G	2
CHEVAGNY LES CH	1	MACON	4	VERZE	2
CRECHES SUR SAONE	2	MONTMERLE	2	ST JEAN DE T	1
FUISSE	5	ROMANECHEs	1	LA CHAPELLE DE G	1
IGE	2	ST AMOUR	3		

Le résultat financier laisse apparaître un solde négatif pour la session de 2 785 €. Avec 16 216 € de charges et 13 431 € de produits, le taux de couverture est de 82.8 %. Le coût horaire des interventions sur la session est de 31 € (16 216€ / 523.25 heures d'encadrement).

Avec 2 785 € de solde négatif sur les 2 semaines, soit 1 392.5 € par semaine, ce solde négatif par semaine est toujours en encore en deçà du solde moyen des sessions « petites vacances » qui était de 1 515 € sur les 10 dernières années, avant la mise en place à l'été 2023 de la nouvelle tarification.

Il est également bien en deçà du solde négatif moyen sur l'année de tarification précédente (1 724€ de l'été 2022 au printemps 2023).

Le coût moyen d'un stage est de 854 € (16 216 €/19) et la recette « famille » moyenne par stage est de 707 € (13 431 €/19).

Moyens de paiement utilisés par les familles : Chèques (73.3 %) - Espèces (4 %) - CB (20 %) - Chèques vacances (2. %).

A titre comparatif, les résultats des sessions précédentes avec des éléments financiers, d'encadrement et de fréquentation :

Sessions	Charges (en €)	Produits (en €)	Résultat négatif (en €)	Taux de couv	Taux de remp.	Nombre inscriptions (% SIG)	Aide ou perte / inscription	Taux d'encadrement
Printemps 2024 (10j)	16 216	13 431	2 785	82.8 %	85.4%	251 (88%)	11.09	1 - 8.1
Hiver 2024 (10j)	14 571	12 139	2 432	83.3 %	91.1%	235 (88%)	10.35	1 - 9.04
Janvier 2024 (4j)	6 651	5 309	1 342	79.9%	80.2%	117 (88%)	11.47	1 - 9.75
Automne 2023 (9j)	16 038	13 686	2 352	85.3 %	94%	283 (87.6%)	8.31	1 - 9.7
ETE 2023 (34j)	54 633	48 669	5 965	89 %	96.5 %	887 (80%)	6.72	1 - 9.86
Printemps 2023 (9j)	16 217	12 748	3 469	78.6%	91%	275 (83%)	12.61	1 - 8.6

Hiver 2023 (10j)	13 329	9 951.5	3 377.5	75 %	88%	221 (90.05%)	15.28	1 - 9.6
Noël 2022 (5j)	8 981	5 522	3 459	62 %	82 %	122 (90.2%)	28.35 €	1 - 8.71
Automne 2022 (8j)	15 999	11 661	4 338	73 %	91%	275 (92.4%)	15.77 €	1 - 9.17
Eté 2022 (32 j)	48 523	40 064	8 459	82.5%	94 %	824 (79.8 %)	10.26 €	1 - 10.14
Printemps 22 (9j)	17 788	13 284	4 504	75%	86%	274 (82%)	16.43	1 - 8.56
Hiver 2022 (10j)	12 909	10 043	2 867	78%	91%	210 (89%)	13.65	1 - 9.13
Automne 2021 (9j)	15 831	13 684	2 147	77%	95%	258 (92%)	13.75	1 - 9.56
Eté 2021 (34 j)	49 859	38 196	11 663	80%	90%	794 (83%)	12.77%	1 - 8.92
Printemps 2021	Annulation COVID 19							
Hiver 2021 (10j)	11 044	7 430	3 614	73 %	87%	186 (88%)	15.27 €	1 - 9.3
Automne 2020 (2s)	13 321	11 153	2 168	84 %	99%	257 (89%)	8.43 €	1 - 9.88
ETE 2020 (6sCOVID)	47 341	28 436	18 905	60 %	78%	561 (80%)	33.70 €	1 - 6.5
Printemps 2020	Annulation COVID 19							
Hiver 2020 (10 j)	11 434	9 254	2 180	87%	95%	211 (91%)	7.39 €	1 - 10
Automne 2019 (2 s)	13 178	10 243	2 935	78%	93%	206 (90%)	14.24€	1 - 9.81
Eté 2019 (7s)	44 730	38 353	6 377	86%	93%	656 (78%)	9.72€	1 - 10.2
Printemps 2019 (9 j)	15 760	11 992	3 768	76%	85%	239 (87%)	13.52€	1 - 9.2
Hiver 2019 (10 j)	12 413	9 126	3 287	74%	85%	177 (87%)	18.57€	1 - 8.9
Automne 2018 (8j)	9 876	8 715	1 161	87.5	97%	186 (86%)	6.62 €	1 - 10.9
Eté 2018 (7s)	43 726	34 838	8 888	80%	89%	636 (79%)	13.98 €	1 - 10.7
Printemps 2018 (2 s)	14 197	10 630	3 567	75%	80%	211 (80%)	16.90 €	1 - 9.59
Hiver 2018 (2 s)	10 728	7 934	2 794	75%	85%	165 (87%)	16.81 €	1 - 10.3
Automne 2017 (2s)	8 842	6 694	2 148	76%	85%	182 (91%)	11.80 €	1 - 10.7
Eté 2017 (7s)	35 813	27 804	8 009	79%	87%	609 (79%)	12.55 €	1 - 10
Printemps 2017 (2s)	9 384	6 174	3 210	66%	86%	175 (89%)	18.34 €	1 - 10.2
Hiver 2017 (2s)	7 712	5 783	1 929	75%	90%	154 (80%)	12.53 €	1 - 9.06
Automne 2016 (1s)	5 299	3 638	1 661	69%	86%	92 (91%)	18.05 €	1 - 9.8
Eté 2016 (7s)	35 746	26 511	9 235	74%	84%	605 (75%)	15.72 €	1 - 10.4
Printemps 2016 (2 s)	12 354	9 804	2 550	80%	90%	219 (82%)	11.64 €	1 - 9.04
Hiver 2016 (2 s)	8 325	4 827	3 498	58%	84%	144 (95%)	24.29 €	1 - 8.4
Automne 2015 (2s)	11 266	7 727	3 539	69%	85%	180 (82%)	19.81 €	1 - 8.0
Eté 2015 (8 S)	47 241	34 221	13 020	73%	88%	772 (79%)	16.96 €	1 - 9.0
Printemps 2015 (2 s)	6 357	4 814	1 543	76%	96%	141 (93%)	10.93 €	1 - 8.81
Hiver 2015 (2 s)	9 638	6 534	3 104	67%	86%	156 (90%)	20.03 €	1 - 10.2
Automne 2014 (2s)	11 366	7 831	3 535	69%	93%	191 (91%)	18.50 €	1 - 8.24
Eté 2014 (4s)	25 433	18 450	6 983	73%	90%	387 (82%)	18.04 €	1 - 7.45
Printemps 2014 (2 s)	6 657	4 700	1 957	71%	99%	158 (95%)	12.39 €	1 - 9.78
Hiver 2014 (2 s)	11 344	7 030	4 314	62%	80%	193 (86%)	22.35 €	1 - 7.74
Automne 2013 (2s)	10 783	7 919	2 864	73%	93%	198 (82%)	14.47 €	1 - 8.25
Eté 2013 (7s)	36 946	24 778	12 168	67%	91%	531 (82%)	22.91 €	1 - 7.62

Printemps 2013 (2 s)	11 437	7 952	3 485	70%	88%	227 (89%)	15.35 €	1 - 7.85
Hiver 2013 (2 s)	11 503	6 695	4 808	59%	78%	176 (85%)	27.31 €	1 -7.70
Automne 2012 (2s)	12 689	8 761	3 928	69%	86%	216 (82%)	18.18 €	1 - 7.45
Eté 2012 (8s)	38 013	30 272	7 741	80%	87%	572 (80%)	13.53 €	1 - 6.43

Session estivale 2024

54 stages sont proposés sur 7 semaines : du 8 juillet au 9 août et du 19 au 30 août, représentant une capacité initiale de 904 places, et une capacité effective de 892 car la journée moto du 5 août a été supprimée, soit une capacité moyenne par semaine de 127 places.

Actuellement on dénombre 857 inscriptions, soit plus de 96 % de remplissage. Ces inscriptions se poursuivent chaque jour.

Cela représente déjà près de 2400 journées-enfant. (3900 sur l'année habituellement), une moyenne de 122.5 inscriptions par semaine et de 68 enfants présents toute la journée chacun des 35 jours de fonctionnement.

42 intervenants sont mobilisés pour l'encadrement de ces stages, représentant 1 900 heures d'encadrement.

Sur 12 ans, entre 2010 et 2023, à l'exception des années 2020 et 2014, la moyenne des inscriptions en été a été de 685 pour 765 places d'accueil, représentant une moyenne de 95 inscriptions par semaine. Nous sommes déjà à 122.5, soit une augmentation de 29%.

Un manque de civilité d'un nombre grandissant de parents est constaté (réservations puis annulation, parfois sans même prévenir) augmentant considérablement les risques d'erreurs et la charge de travail des agents.

Après des échanges constructifs, les membres du comité s'accordent à dire qu'il convient à l'avenir de durcir les conditions d'inscriptions et qu'un acompte de réservation devrait être mis en place pour les familles souhaitant réserver des stages.

L'acquisition d'un logiciel permettant ce type d'opérations, ainsi qu'un traitement logistique des inscriptions, est envisagé.

Un point de situation de l'avancement de ce dossier sera fait lors des prochains comités.

Rapport n°8 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

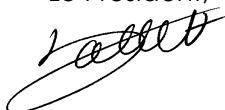
Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité

Rapport n°9 : Questions diverses

Le prochain comité est fixé au mardi 15 octobre à 18h30 dans un lieu restant à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,



Philippe VALLET

Le secrétaire,

Thibault CHOUGNY